

Réunion du Comité Syndical du 01 juin 2017

Convoqué le vingt-quatre mai deux mille dix-sept, le Comité syndical s'est réuni le premier juin deux mille dix-sept à dix-huit heures pour sa quatre-vingt-et-unième séance dans la salle d'Assemblée de Clermont Auvergne Métropole, sise 64 avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

Monsieur Dominique ADENOT, Président de séance, procède à l'appel des membres.

81^e Séance

Étaient présents les délégués dont les noms suivent :

Monsieur Dominique ADENOT	Monsieur Louis GISCARD D'ESTAING (départ à 19h40)
Madame Pascale AMEIL	Monsieur Dominique GUÉLON
Monsieur Jean-Claude ARESTÉ	Monsieur Gérard GUILLAUME
Monsieur Christian ARVEUF	Monsieur Jean-Pierre HÉBRARD
Monsieur José BELDA	Monsieur Jean-Maurice HEINRICH
Madame Martine BELLEROSE	Monsieur Jacques LARDANS
Monsieur Roland BLANCHET	Monsieur Christian MÉLIS
Madame Jacqueline BOLIS	Monsieur Jean-Marc MORVAN (départ à 19h40)
Monsieur Roland BONJEAN	Monsieur Gilbert MÉNARD
Monsieur Jean-Pierre BUCHE	Monsieur Jean-Henri PALLANCHE
Monsieur Gérard CHANSARD	Monsieur Bertrand PASCUTO
Monsieur Jean-Michel CHARLAT (départ à 20h30)	Monsieur Gilles PAULET
Monsieur Jean-Marie CHAPOULY	Monsieur Pierre PÉCOUL
Monsieur Jacques CHEVALIER	Monsieur Jérôme PIREYRE
Monsieur Alain DEAT	Monsieur Yves PRADIER
Monsieur Joël DERRÉ	Monsieur Michel PROSLIER
Monsieur Antoine DESFORGES	Madame Marie-Jeanne RAYNAL
Monsieur Laurent DIAS	Monsieur Marc REGNOUX
Monsieur Gérard DUBOIS	Madame Marie-José TROTE
Madame Martine FAUCHER	Monsieur Bruno VALLADIER
Madame Chantal FAVRE-MOULIN	Monsieur Guillaume VIMONT
Madame Hélène FEDERSPIEL	Monsieur Gilles VOLDOIRE
Madame Blandine GALLIOT	Monsieur Nicolas WEINMEISTER
Monsieur Roger GARDES	

Avaient donné pouvoir :

Monsieur Frédéric BONNICHON	À	Monsieur Pierre PÉCOUL
Monsieur Jean-Michel CHARLAT (à partir de 20h30)	À	Monsieur Gérard GUILLAUME
Monsieur Cyril CINEUX	À	Madame Martine BELLEROSE
Monsieur Philippe GAILLARD	À	Monsieur Jean-Maurice HEINRICH
Monsieur Louis GISCARD D'ESTAING (à partir de 19h40)	À	Monsieur Michel PROSLIER
Monsieur Yves LIGIER	À	Monsieur Alain DEAT
Madame Anne-Karine QUEMENER	À	Monsieur Nicolas WEINMEISTER
Monsieur Christian SIMONET	À	Monsieur Dominique ADENOT

Étaient excusés / absents :

Madame Nadine ALAPETITE
Monsieur Jérôme AUSLENDER
Monsieur Jacques BEAUJON
Monsieur Michel BEYSSI
Monsieur Olivier BIANCHI
Monsieur Frédéric BONNICHON
Monsieur Serge CHARLEMAGNE
Monsieur Cyril CINEUX
Monsieur Jean-Christian COURCHINOUX
Monsieur Jean-Paul CUZIN
Monsieur Philippe GAILLARD
Monsieur Mohand HAMOUMOU

Monsieur Grégory LÉPÉE
Monsieur Yves LIGIER
Monsieur Alain PAULET
Monsieur Jean-Philippe PERRET
Monsieur Gilles PETEL
Monsieur Pascal PIGOT
Monsieur Hervé PRONONCE
Madame Catherine QUEINNEC
Madame Anne-Karine QUEMENER
Monsieur Marc REGNOUX
Monsieur Christian SIMONET
Monsieur Gérard VIALAT

Monsieur le Président de séance constate que le quorum est atteint.

Agence d'Urbanisme Clermont Métropole Convention 2017

Monsieur le Président explique que, par délibération en date du 09 octobre 2003, le Grand Clermont a choisi d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme Clermont Métropole.

En 2016, l'Agence d'urbanisme a été plus particulièrement mobilisée (pour les dossiers qui intéressent directement le Grand Clermont) sur :

- l'animation des observatoires habitat, déplacement, foncier et économie ;
- la réalisation d'atlas de connaissance mis à la disposition des EPCI dans le cadre de leur processus de transformation, qui a nourri des séminaires prospectifs ou ateliers de réflexion ;
- la phase préparatoire d'un nouvel appel à projet ZPH (zones pilotes habitat), avec la production d'un diagnostic habitat à l'échelle du Grand Clermont.

En 2017, l'Agence d'urbanisme pourrait être mobilisée plus particulièrement sur :

1. Partager et bâtir une stratégie métropolitaine

- Mission pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne : projet territorial métropolitain, contribution au SRADDET, défis métropolitains (mobilité, rivière Allier, Limagne, Économie) (prévision 290 jours)
- Appui stratégique au projet territorial Riom Limagne et Volcans (50 j)
- Évaluation du SCoT et projection sur une révision potentielle (130 j)
- Appui technique au Conseil de développement (5 j)
- Échange d'expérience et travaux communs entre les 4 agences d'urbanisme (Clermont, Grenoble, Lyon et St Etienne) (50 j)
- Séminaire Habitat-mobilité (60j)

2. Mettre en œuvre la ville durable

- Phases diagnostic et orientations du PLH de RLV (100j)
- Accompagnement de démarches AUE, ZPH sur les communes de Ménétrol, Mozac, St Bonnet, Riom, Volvic, Ennezat, Châtel-Guyon, Enval (40j)
- AMO études friches industrielles (20j)
- Valorisation de la croix ferroviaire et des gares de Clermont Auvergne Métropole (40j)
- Lignes périurbaines : études exploratoire (60j)
- AMO étude Tiretaine : renaturation, îlot de chaleur... (10j)
- AMO études PDS Riom Est (10j)
- AMO révision du Plan de Déplacement Urbain (50j)

3. Comprendre, sensibiliser et anticiper les mutations

Il s'agit d'une mission générale de connaissance territoriale (conformément à l'article L21-3 du code de l'urbanisme) qui s'appuie sur les 4 observatoires de l'habitat, des quartiers prioritaires, de l'économie et de la mobilité. Elle comprend la structuration des bases de données (200 j), des analyses ciblées telles que l'étude sur la demande sociale en logement (50j), l'appréhension de la vacance (40 j).

La participation du Grand Clermont pour l'année 2017 s'élèverait à 250.000,00 € ; les crédits nécessaires ayant été inscrits au budget primitif 2017.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver le projet de convention entre l'Agence d'Urbanisme et le Grand Clermont pour l'année 2017, telle que présentée par Monsieur le Président ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à la signer.**

À Clermont-Ferrand, vendredi 02 juin 2017.

**Dominique ADENOT,
Président.**



CONVENTION 2017

Entre d'une part,

- **Le PETR du Grand Clermont**, dont le siège est situé 72, avenue d'Italie, 63000 Clermont-Ferrand, représenté par son Président, Monsieur Dominique ADENOT, ci-après désigné « Le Grand Clermont »,

Et d'autre part,

- **L'Agence d'Urbanisme et de Développement Clermont Métropole**, dont le siège est situé 68 ter, avenue Edouard Michelin 63100 Clermont-Ferrand, représentée par son Président Monsieur Olivier BIANCHI, ci-après désigné « l'Agence »

~ ~ ~ ~ ~

Préambule

Le Grand Clermont est compétent pour élaborer, approuver, suivre et réviser la charte de pays du Grand Clermont et pour s'engager, au nom de ses membres, dans des contrats avec l'Etat, la Région et le Département. Il a par conséquent un rôle d'animation, de suivi et d'évaluation de ces contrats. Il porte en propre certaines opérations, études et observatoires d'intérêt « pays ». Le Grand Clermont a été chargé par certaines communes et EPCI de créer un service unifié d'instruction du droit des sols.

Le Grand Clermont est également chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale dont le périmètre égale celui du Pays du Grand Clermont.

Par délibération n° 36 du 09 octobre 2003, le Grand Clermont a choisi d'adhérer à l'Agence.

L'Agence, créée en 1998 sous la forme d'Association Loi de 1901, permet que soient menées études, observations, analyses, recherches et réflexions en toute indépendance et dans l'intérêt commun de chacun de ses membres au titre des articles L.110 et L.121 du Code de l'Urbanisme. Ces articles rappellent notamment que :

- "Les agences d'urbanisme ont pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement dans un souci d'harmonisation des politiques publiques". L'observation des phénomènes urbains et spatiaux menée par l'Agence permet de suivre ces évolutions.
- Les agences d'urbanisme ont pour mission d'élaborer notamment les Schémas de Cohérence Territoriale ». C'est pourquoi, l'agence a été sollicitée par le SEPAC (ancienne dénomination du Grand Clermont) en 2005 pour l'accompagner dans l'élaboration du SCOT du Grand Clermont en qualité d'Assistant à Maitre d'Ouvrage et de maître d'œuvre.

Le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale de l'Agence définissent chaque année un programme d'activités pour lequel ils sollicitent, de leurs différents membres dont Le Grand Clermont, le versement de participations permettant la réalisation de leur programme.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le contenu du programme de travail de l'Agence et les conditions de son financement par le Grand Clermont pour l'année 2017.

Article 2 : Objet de la participation

Il est rappelé que les compétences de l'Agence couvrent des missions permanentes d'observation, de prospective, d'études, d'animation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines du développement du projet urbain, du développement social, de l'environnement, du domaine économique, de l'aménagement du territoire, des déplacements, et sur les grands dossiers du Pays du Grand Clermont notamment le SCOT. Il est rappelé que les charges de l'Agence sont assumées par les membres de l'Agence.

Il est rappelé que le Grand Clermont est chargé de mettre en œuvre le SCOT, d'en assurer un suivi et une évaluation d'ici le 29 novembre 2017 et d'en prévoir les évolutions au regard des changements réglementaires et législatifs.

Il est rappelé que Le Grand Clermont est doté d'un pôle ingénierie dont la vocation est d'accompagner les territoires dans la mise en œuvre du SCOT, par la pédagogie et l'appui technique. Il repose sur un tandem Grand Clermont / EPCI, sachant que les savoir-faire de l'Agence ont toute leur place à prendre dans le dispositif.

Le montant de la subvention du Grand Clermont, ainsi que les subventions des autres collectivités, de l'Etat et organismes contribuent à assurer l'équilibre budgétaire de l'Agence.

La présente convention est établie pour l'année 2017.

Article 3 : Actions spécifiques

Des participations complémentaires à la subvention annuelle pourront être versées à l'Agence pour des actions s'inscrivant dans le programme éventuellement amendé. Ces demandes de participations devront être accompagnées d'une décision spécifique du Conseil d'Administration de l'Agence et devront être justifiées au regard du programme annuel. Ces participations complémentaires devront être approuvées par l'Assemblée Délibérante du PETR du Grand Clermont.

Article 4 : Contenu du programme de travail

Le programme de travail 2017 de l'Agence se structure autour de trois axes de travail :

1. Partager et bâtir une stratégie métropolitaine

- Mission pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne : projet territorial métropolitain, contribution au SRADDET, défis métropolitains (mobilité, rivière Allier, Limagne, Economie) (prévision 290 jours)
- Appui stratégique au projet territorial Riom Limagne et Volcans (50 j)
- Evaluation du SCoT et projection sur une révision potentielle (130 j)
- Appui technique au Conseil de développement (5 j)
- Echange d'expérience et travaux communs entre les 4 agences d'urbanisme (Clermont, Grenoble, Lyon et St Etienne) (50 j)
- Séminaire Habitat-mobilité (60j)

2. Mettre en œuvre la ville durable

- Phases diagnostic et orientations du PLH de RLV (100j)
- Accompagnement de démarches AUE, ZPH sur les communes de Ménétrol, Mozac, St Bonnet, Riom, Volvic, Ennezat, Châtel-Guyon, Enval (40j)
- AMO études friches industrielles (20j)
- Valorisation de la croix ferroviaire et des gares de Clermont Auvergne Métropole (40j)
- Lignes périurbaines : études exploratoire (60j)
- AMO étude Tiretaine : renaturation, îlot de chaleur... (10j)
- AMO études PDS Riom Est (10j)
- AMO révision du Plan de Déplacement Urbain (50j)

3. Comprendre, sensibiliser et anticiper les mutations

Il s'agit d'une mission générale de connaissance territoriale (conformément à l'article L21-3 du code de l'urbanisme) qui s'appuie sur les 4 observatoires de l'habitat, des quartiers prioritaires, de l'économie et de la mobilité. Elle comprend la structuration des bases de données (200 j), des analyses ciblées telles que l'étude sur la demande sociale en logement (50j), l'appréhension de la vacance (40 j).

Article 5 : Participation financière

Afin de mener à bien les projets énumérés à l'article 4, qui s'inscrivent dans le programme mutualisé de l'Agence, le Grand Clermont versera au titre de l'année 2017, une subvention d'un montant de 250.000,00 €.

Article 6 : Modalités de règlement

Le Grand Clermont procédera au versement d'une participation de fonctionnement de 250.000,00 € :

- 70% à compter de la date de notification de la présente convention ;
- 30% (solde) à la remise du rapport d'activités de l'année 2017.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'Agence par mandat administratif.

Article 7 : Modes opératoires

L'Agence assure la diffusion des analyses et documents qu'elle réalise conformément aux instructions des organismes qui participent à son financement. L'Agence est soumise au contrôle prévu par les lois et règlements au titre d'association bénéficiaire de participations publiques. Elle s'engage, à ce titre, à fournir au Grand Clermont un rapport général d'activités, les comptes et bilans certifiés de l'année ainsi que tous justificatifs et tous documents budgétaires et comptables qui pourront lui être demandés.

Des réunions de coordination entre Le Grand Clermont et l'Agence ont lieu régulièrement pour faire le point sur l'état d'avancement des différents dossiers. L'Agence mobilise son personnel pour les missions qui lui sont confiées.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet dès sa signature et est conclue pour l'année calendaire en cours.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Président du
PETR du Grand Clermont,
Dominique ADENOT.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Président de
l'Agence d'Urbanisme
Clermont Métropole,
Olivier BIANCHI.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-200048171-20170601-DCS500-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2017

Convention : 14/06/2017